

Entente

Photographique

Provinciale

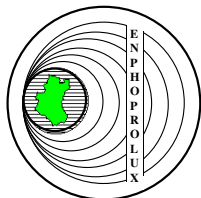
Luxembourgeoise

Règlement

Concours ENPHOPROLUX

Comité de gestion

Année 2019.



ENPHOPROLUX
ENTENTE PHOTOGRAPHIQUE
PROVINCIALE LUXEMBOURGEOISE

* = Modification de l'année

Mars 2019

REGLEMENT DU CONCOURS ENPHOPROLUX

1. ORGANISATION

1.1. M. Monochromes:

Section 1: **Monochromes** - max. 3 œuvres individuelles. **Autre que photos nature.**

*** Les participants ne peuvent présenter des photos du thème nature dans cette section.

Section 2: **Monochromes thème imposé** - max. 3 œuvres individuelles.

Le thème sera défini chaque année par le comité de gestion.

Section 3: **série de 4 à 6 photos** - max. 1 série par auteur.

1.2. CP. Couleurs papier:

Section 4: **Couleurs** - max. 3 œuvres individuelles. **Autre que photos nature.**

*** Les participants ne peuvent présenter des photos du thème nature dans cette section.

Section 5: Couleurs **thème imposé** - max. 3 œuvres individuelles.

Le thème sera défini chaque année par le comité de gestion.

Section 6: **série de 4 à 6 photos** - max. 1 série par auteur.

*****La section créativité a été supprimée.**

1.3.1. NAT M. Nature Monochrome :

Section 7 : **thème Nature** - max. 3 œuvres individuelles.

1.3.2. NAT CP. Nature Couleurs :

Section 8 : **thème Nature** - max. 3 œuvres individuelles.

2. DISPOSITIONS GENERALES

2.1. Le comité de gestion de l'**ENPHOPROLUX** organise un concours photographique annuel doté de prix. Ce concours est ouvert à tous les membres d'un cercle affilié, en ordre de cotisation à l'**ENPHOPROLUX**, dans le but de créer une émulation favorable au développement de l'art photographique dans notre province.

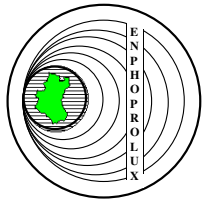
2.2. Les œuvres présentées seront **récentes**. Elles ne pourront avoir participé qu'aux concours FCP et GPB de l'année en cours et n'auront fait l'objet d'aucune publication en dehors d'**IMAGES Magazine**. Elles pourront avoir participé au **Salon du Club**.
La même œuvre ne peut concourir que dans une seule section, même après recadrage.

2.2.1. La participation au concours ENPHOPROLUX implique que les auteurs acceptent que leurs photos soient publiées sur le site internet de l'**ENPHOPROLUX**.

L'auteur qui ne voudra pas que sa photo soit publiée en fera la demande auprès du Président de l'**ENPHOPROLUX**.

Les clubs devront réunir les photos acceptées afin de les faire parvenir sous format numérique au Président de l'**ENPHOPROLUX**. (CD ou avec Wi-transfert)

Les photos seront publiées en faible résolution.



ENPHOPROLUX
ENTENTE PHOTOGRAPHIQUE
PROVINCIALE LUXEMBOURGEOISE

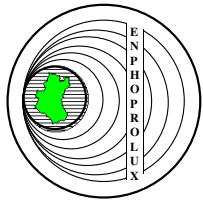
* = Modification de l'année

Mars 2019

- 2.3. La participation au concours implique le versement de la somme de **deux euro cinquante cent** (2,50 €) par auteur.
Ce versement donne droit, à un auteur, de participer dans toutes les sections.
Un auteur affilié à plusieurs clubs ne peut participer au concours **qu'avec un seul club**.
- Chaque club est tenu de faire parvenir la liste des participants au concours, au trésorier, pour vérification.
- 2.4. Les dispositions de ce règlement sont impératives. Du fait de leur participation, les auteurs s'engagent à les respecter.
- 2.5. Toute infraction au présent règlement implique l'exclusion automatique du concours de l'année et de l'année suivante.
- 2.6. Tous les cas non prévus au présent règlement sont de la seule compétence de l'organisateur.

3. DISPOSITIONS CONCERNANT LES ŒUVRES

- 3.1. Toutes les techniques qui relèvent de l'emploi d'un matériel photographique sont admises.
- 3.2. Les œuvres seront présentées collées sur un carton léger, de format 30 x40 cm. Les dimensions du papier photographique sont libres.
- 3.3. Une vignette "**ENPHOPROLUX**" sera collée au dos, au milieu dans la partie inférieure du carton. Cette vignette, correctement remplie, correspondra à la section dans laquelle l' (les) œuvre(s) participe (nt).
Pour les auteurs de moins de 18 ans, mettre une croix dans la case réservée à cet effet.
Cette vignette est réalisée avec le logiciel d'encodage.
- 3.4. Le nombre d'œuvres maximum par auteur et par section est fixé à **trois (3)** dans les sections 1, 2, 4, 5, 7, 8 et à **une (1) série** dans les sections 3 et 6.
Les œuvres concourant en section "**série**" sont obligatoirement présentées par groupe de **4 à 6 photos** formant une seule et même œuvre sur **un seul et même sujet** reprises sous **un seul et même titre**. Les photos composant une série seront d'un **même format** et chacune collée sur **un support de même couleur**.
Une série peut être composée : uniquement de photos verticales, uniquement de photos horizontales ou d'un ensemble de photos verticales et horizontales. Dans le cas d'une série composée de photos verticales et horizontales celle-ci devra être **équilibrée et la plus** esthétique possible.
- 3.5. Les œuvres seront envoyées ou portées à l'adresse du commissaire. Les œuvres concourant en section "**séries**" seront emballées ensemble.
- 3.6. Les envois seront groupés par club.



ENPHOPROLUX
ENTENTE PHOTOGRAPHIQUE
PROVINCIALE LUXEMBOURGEOISE

* = Modification de l'année

Mars 2019

- 3.7. * Les clubs participant au concours doivent, **pour valider leur participation**, envoyer par mail à
* Claudy Klein (claudy@claudyklein.be) la base de données produite par le logiciel d'encodage.
* Cette base de données est indispensable à la bonne préparation du jugement du concours.

4. REPARTITION DES ŒUVRES

- 4.1. Les œuvres sont réparties en sections, tel que décrit au 1.
Elles sont réparties suivant les techniques propres à chacune d'elles.

(M) Monochrome:

Toute œuvre noir et blanc allant du gris très foncé au gris très clair est une œuvre monochrome.

Toute œuvre noir et blanc virée totalement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome.

(CP) Couleur papier: photo sur papier couleur

Une œuvre noir et blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur devant figurer dans la catégorie couleur.

(NAT M et NAT CP) Sections Nature : règlement Nature FIAP d'application.

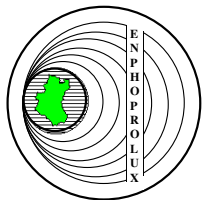
La teinte du carton de présentation n'entre pas en ligne de compte pour la répartition en sections.

5. JUGEMENT

- 5.1. La cotation par points des œuvres présentées, est assurée par un jury composé de trois membres invités par **le comité de gestion**.
Le jury peut revoir son jugement pour l'attribution des prix.
- 5.2. Le jury n'interviendra pas dans l'interprétation du présent règlement qui relève uniquement de la compétence du commissaire.
- 5.3. Le commissaire peut participer au concours.

6. CLASSEMENTS

- 6.1. Un classement sera établi pour chaque section.
- 6.2. En dehors des prix attribués aux auteurs ayant récolté le plus de points dans chaque section, les prix spéciaux suivant seront attribués:
- 6.2.1. **un prix** à l'auteur de moins de 18 ans ayant récolté **le plus d'acceptations** dans les sections monochromes.
- 6.2.2. **un prix** à l'auteur de moins de 18 ans ayant récolté **le plus d'acceptations** dans les sections couleurs.



ENPHOPROLUX
ENTENTE PHOTOGRAPHIQUE
PROVINCIALE LUXEMBOURGEOISE

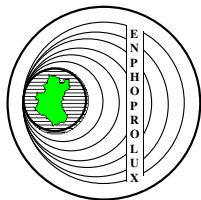
* = Modification de l'année

Mars 2019

- 6.2.3. **meilleur auteur N/B: un diplôme** sera décerné à l'auteur qui obtiendra **le plus grand nombre d'acceptations** dans les sections monochromes.
- 6.2.4. **meilleur auteur couleur: un diplôme** sera décerné à l'auteur qui obtiendra **le plus grand nombre d'acceptations** dans les sections couleurs.
- 6.2.5. Une coupe au meilleur club monochrome :
Le classement sera déterminé par l'addition des **12 meilleures cotations** des œuvres **des sections 1, 2, 3 et 7**. Cette coupe restera la propriété du club.
- 6.2.6. Une coupe au meilleur club couleurs :
Le classement sera déterminé par l'addition des **12 meilleures cotations** des œuvres **des sections 4, 5, 6 et 8**. Cette coupe restera la propriété du club.
- 6.3. Chaque acceptation en individuel comptera pour un point ENPHOPROLUX.
Chaque acceptation en série comptera pour 2 points ENPHOPROLUX.
Après chaque concours, pour chaque participant, les points ENPHOPROLUX sont cumulés.
Le total obtenu détermine la distinction d'après le tableau de la progression des Distinctions ENPHOPROLUX.
- 6.3.1. Les points d'Ardeur
Médaille d'OR = 4 points d'Ardeur
Médaille d'ARGENT = 3 points d'Ardeur
Médaille de Bronze = 2 points d'Ardeur
Diplôme = 1 point d'Ardeur
Après chaque concours, pour chaque participant, les points Ardeur sont cumulés.
Le total obtenu détermine la mention à la distinction d'après le tableau de la progression des Distinctions ENPHOPROLUX.
- 6.3.2. Le tableau de la progression des Distinctions ENPHOPROLUX et la Charte des Distinctions sont téléchargeables sur le site www.enphoprolux.be ou sur demande au gestionnaire des fichiers.

7. EXPOSITION

- 7.1. Les œuvres retenues seront exposées dans le cadre du **salon spécial** qui suivra le résultat du concours.



ENPHOPROLUX
ENTENTE PHOTOGRAPHIQUE
PROVINCIALE LUXEMBOURGEOISE

* = Modification de l'année

Mars 2019

LA PHOTOGRAPHIE NATURE –
DÉFINITION DE LA FEDERATION INTERNATIONALE DE L'ART PHOTOGRAPHIQUE
De rigueur pour la participation aux concours qu'elle patronne.

La photographie nature représente des animaux vivants non apprivoisés et des plantes non cultivées dans leur environnement naturel, la géologie et la grande diversité des phénomènes naturels, allant des insectes aux icebergs.

Des photos d'animaux domestiqués, tenus en cage ou soumis à une quelconque forme de restriction, ainsi que des photos de plantes cultivées, sont inadmissibles.

Une intervention minimale de l'homme est acceptable pour des sujets nature, comme par exemple des hiboux de grange ou des cigognes, s'adaptant à un environnement modifié par l'action de l'homme, ou des forces naturelles, tels que des ouragans ou des raz-de-marée, le revendiquant.

La photo originale doit être prise par le photographe, peu importe le procédé photographique.

Toute manipulation ou modification de la prise de vue originale doit se limiter à de minimes retouches d'imperfections et ne peut en aucun cas modifier le contenu de la scène originale.

Après avoir satisfait ces conditions, tout effort sera fait, afin que toutes les photos nature soient du plus haut niveau artistique.